



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Contribution écrite à la commission d'enquête du Sénat

pour l'évaluation des politiques publiques
face aux grandes pandémies à la lumière de
la crise sanitaire de la covid-19 et de sa
gestion

Septembre 2020

L'Ordre National des Pédicures-Podologues (ONPP) a été convié [les 29 janvier et 6 février](#) par la Direction générale de la Santé (DGS) à des réunions d'informations et d'échanges à la suite de l'émergence du virus en Chine.

L'Ordre a appelé ses professionnels dès le dimanche 15 mars à une fermeture de tous les cabinets. Les recommandations du HCSP et le manque de matériel destiné à mettre en place les mesures barrières (notamment les masques) ont donc amené la profession, en responsabilité et en conscience, à fermer ses cabinets afin de **ne pas être vecteur de propagation du virus étant dans l'impossibilité de garantir la santé et la sécurité de nos patients.**

La profession ne figure pas dans la liste des professions prioritaires et pourtant elle est, étant donné l'aérosolisation de ses actes, très à risque et surtout, la typologie de sa patientèle est particulièrement exposée au risque (personnes âgées, atteintes de maladies chroniques...). De fait l'Ordre en a alerté la Direction générale de la santé mais lors d'une rencontre [le 5 mars 2020](#) au Ministère de la santé, il nous a été confirmé qu'à ce stade et en raison du manque de stocks, seules les professions citées dans le message d'alerte du 02 mars étaient prioritaires pour la délivrance des masques. Ces professions étant amenées à prendre en soins de façons régulières les patients symptomatiques.

Dès la [mi-mars](#), voir dans certaines régions début mars, les EHPAD fermaient leurs portes aux pédicures-podologues.

Solidaires, les pédicures-podologues font alors immédiatement **dons aux professionnels en première ligne** du peu d'EPI à leur disposition.

Malgré cette situation, les pédicures-podologues ont tout de même réussi à assurer la **continuité des soins**. Le CNOPP a réalisé un protocole de soins permettant un exercice en contexte de crise sanitaire et a orchestré la mise en place, sur la base du volontariat, de **Structures d'Urgences Podologiques (SUP)**, afin de prendre en charge les patients en ALD atteints de pathologies inflammatoires et de pathologies infectieuses à risque imminent de complications graves pouvant notamment conduire à une hospitalisation ou une redirection vers les services d'urgence déjà plus qu'encombrés.

Plus de 360 SUP de ville ont été ouvertes en France et Outremer, ainsi qu'une **trentaine de SUP hospitalières** au sein de services d'urgence dédiés au pied diabétique en partenariat avec la Société Francophone de Diabétologie.

Par manque de disposition réglementaire pour initier le télésoin, la téléconsultation en pédicurie-podologie et ainsi permettre d'établir un diagnostic d'urgence ou non, juridiquement valide, les SUP ont dû se constituer à la condition de la présence d'un médecin généraliste sur place permettant les prescriptions et le suivi des soins post-urgence (soins infirmiers et antibiotiques par exemple).

Aussi, par sécurité juridique, les pédicures-podologues dans l'impossibilité de proposer leur accès direct habituel ont constaté une perte de chance des patients à risque.

Ces structures d'urgences podologiques ont pu fonctionner **dès le 30 mars** pour certaines et au départ grâce au système D en ce qui concerne les EPI, en lien avec certaines ARS et les URPS (MSP, CPTS ...). Les conseillers ordinaires se sont démenés pour obtenir les matériels indispensables.

Alors que les ARS, sollicitées par le CNOPP et les différents Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre (CROPP et CIROPP) peinaient à relayer rapidement l'information sur les SUP auprès des autres Ordres (médecins, infirmiers, etc.), une autre ligne de front s'ouvrait : la quête d'EPI destinés aux pédicures-podologues volontaires pour soigner en SUP. Une incroyable "chasse au trésor", comme l'explique Guillaume LEGOURD, président du CROPP Bourgogne Franche-Comté :

« Pratiquement chaque semaine, dans le cadre d'audioconférences organisées avec les autres professionnels de santé, nous avons sollicité inlassablement l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des EPI, sans y parvenir. Du coup, nous avons contacté d'autres métiers susceptibles de détenir des EPI : des carrossiers (pour des combinaisons de peinture jetables), des esthéticiennes (pour des charlottes), la restauration collective (pour des charlottes et des surchaussures) ... des alcooliers régionaux ont même fourni du gel hydroalcoolique. Il a fallu attendre la fin du mois d'avril pour obtenir une première dotation d'État de masques chirurgicaux ! »

En date **du 23 avril**, **la profession obtient une dotation d'État hebdomadaire** destinée aux Structures d'Urgences Podologiques (SUP).

Plus de 5 500 consultations d'urgences podologiques sur la période de fonctionnement des SUP :

- ▶ **58%** de pathologies inflammatoires et ou infectieuses.
- ▶ **3/4** des patients dans la tranche d'âge 65-84 ans
- ▶ et **68%** des patients présentaient une ALD

En date **du 3 mai**, le Ministère annonce une dotation de 12 masques hebdomadaires pour chaque pédicures-podologues à compter de la réouverture des cabinets pour le 11 mai.

L'Ordre, les URPS ont travaillé parallèlement de concert pour permettre l'approvisionnement en matériel barrière indispensable à notre reprise d'activité du 11 mai, les masques chirurgicaux étant la première priorité.

Les conseils régionaux de l'Ordre multipliant leurs efforts ont contacté toutes les collectivités politiques régionales et départementales pour obtenir des dotations supplémentaires sur leurs propres stocks. Beaucoup de collectivités ont répondu favorablement par exemple la Région des Pays de la Loire a fait don de 50 000 masques chirurgicaux pour les pédicures-podologues ligériens.

Fin avril, l'Ordre des Pédicures-Podologues élabore et publie une **fiche de bonnes pratiques professionnelles destinée à guider et à accompagner les professionnels pour anticiper et préparer la reprise d'activité** tant pour l'accueil des patients que pour la réalisation des soins après la période de confinement, tout

en tenant compte des difficultés d'approvisionnement de certains matériels. Fiche de recommandations validée par la HAS, complétée [le 15 juin](#) par une fiche **« Réponses Rapides » de la HAS « Mesures et précautions essentielles lors des soins de pédicurie-podologie ».**

Parallèlement l'Ordre a utilisé tous les vecteurs de **communication** à sa disposition pour informer en temps réel les professionnels. Sur le site internet de l'Ordre, par courriels, via Facebook avec des posts ou des vidéos live, sur groupes WhatsApp ou au téléphone, les équipes ont relayé, expliqué et analysé les ressorts juridiques pour venir en aide aux pédicures-podologues. Tout au long de la crise du Covid-19, l'Ordre a pris la parole quotidiennement afin de maintenir un lien continu avec les professionnels, et de répondre à leurs questions. Au total, le CNOPP aura répondu durant la période à plus de 7200 questions posées via tous ses vecteurs de communication.

La Commission Solidarité de l'Ordre des Pédicures-Podologues, 5^{ème} mission ordinaire définie par l'Article L.4322-14 du Code de la Santé Publique permettant d'aider un professionnel rencontrant des difficultés passagères (sinistre, maladie...) a été active dès le début de la crise avec la mise en place d'une adresse mail dédiée. La solidarité ne se limite pas uniquement à l'aspect financier. La cellule d'entraide permet un soutien organisationnel et psychologique. Durant cette période de pandémie, nous cherchions des solutions pour venir en aide à nos professionnels.

Les conséquences sociales, économiques et toutes les incertitudes qui entourent cette situation sont sources de questionnements, d'anxiété. Nous nous efforçons d'être un soutien moral dans la limite de nos compétences.

Pour les personnes ayant du mal à traverser cette crise, une cellule d'écoute commune à tous les professionnels de santé, signataires de la charte « Aide et Solidarité » a été mise en place avec un numéro vert.

Enfin l'Ordre national des Pédicures-Podologues souhaite attirer votre attention sur **les impacts sociaux et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus qui affectent particulièrement notre profession de santé.**

Les recommandations d'exercice contraignantes mais indispensables demandent un équipement de protection individuel devenus excessivement onéreux. Ainsi il va sans dire que dans les premiers temps, l'activité libérale des cabinets de pédicurie-podologie ne peut être aussi soutenue qu'avant cette période de pandémie. Dans ce contexte, concernant l'aspect économique et la pérennité de l'offre de soins sur les territoires, plusieurs difficultés ont été identifiées pour notre profession :

- **Le fonds de solidarité** : Un grand nombre de professionnels ne pouvaient pas être bénéficiaires de ce fonds du fait des critères fixés : pour exemple, alors que les professionnels ont travaillé jusqu'au 16 mars 2020, un des critères à retenir est le seuil de bénéfice imposable ou le plafond de 50% de perte en mars 2020 comparé à mars 2019. Sont également exclus les jeunes professionnels, jeunes créateurs d'entreprise qui se sont installés ces dernières années, qui se sont endettés pour la plupart après des études déjà très coûteuses, un plateau technique neuf conséquent et pour lesquels ces aides ne sont pas adaptées. Le fonds complémentaire versé par les Conseils

régionaux ne permet pas non plus une indemnisation, le critère retenu étant d'avoir au moins un salarié ce qui n'est pas le cas pour 95% de nos cabinets.

- ▶ **L'aide financière exceptionnelle (AFE)** par ailleurs ouverte à toutes les catégories de travailleurs indépendants excluait les Pédicures-Podologues affiliés au RPAM.
- ▶ **Le fond d'action social (CPSTI)** est réservé aux professionnels arrivant du RSI. Une partie seulement de la profession pouvait y prétendre. Aucun à notre connaissance n'a eu un avis favorable sur demande
- ▶ Quant à **l'aide CPTSI RCI covid-19**, elle est exclusivement à destination des artisans/commerçants.
- ▶ Enfin, **le prêt garanti par l'État** était soumis à l'appréciation des banques et visait ainsi les Pédicures-Podologues suffisamment solvables excluant de fait les professionnels déjà fragilisés.
- ▶ **La compensation financière de l'Assurance maladie** : Une fois encore, notre profession n'est pas éligible à la compensation versée par la CNAM, la part des actes conventionnés étant inférieure à 50%.

Seule la CARPIMKO, notre caisse de retraite a octroyé une aide de 1500 euros pour chaque pédicure-podologue. La parution du décret N°2020-979 du 5 août 2020 pris en application de l'article 11 de la loi N°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 prévoit un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020 ; celui-ci ne concerne pas les professions libérales et notamment notre profession.

Dans un message envoyé le **31 juillet**, la Direction générale de la santé (DGS) a indiqué aux libéraux la fin de l'approvisionnement en masque par l'État, à compter du **4 octobre**. Alors que le conseil scientifique nous alerte sur les dangers de la reprise de l'épidémie et le risque d'une deuxième vague à l'automne, alors que les prix des EPI ont flambé, les cabinets se retrouvent avec une augmentation importante de leurs charges de fonctionnement.

A la crise sanitaire, s'ajoute donc une crise économique et au regard de ce qui a été détaillé précédemment, notre profession est aujourd'hui de celles qui ont reçu très peu d'aide. Il convient de trouver un mécanisme complémentaire qui permettrait de palier à cette iniquité : soit par des annulations de charges, plutôt qu'un report, soit par tout autre mécanisme d'aides.

Le Président de la République a assuré aux français que personne ne resterait sur le bord de la route. Et pourtant, sans disposition adaptée, notre profession se retrouve dans une situation particulièrement précaire et bon nombre de cabinets ne survivront sans doute pas à cette crise. Il convient que chaque pédicure-podologue puisse obtenir une juste compensation au regard de l'effort de responsabilité et de civisme qu'il a porté durant toute la période de confinement et de gestion des risques de propagation du virus. Que sa place dans le système de santé, soit reconnue à sa juste valeur et qu'il puisse sereinement, répondre à sa mission de santé publique.

Enfin, L'Ordre a répondu à l'appel du gouvernement et **a fédéré tous les acteurs représentatifs de la profession** (syndicat, collège professionnel, société savante, URPS, fédération des étudiants, Union française pour la santé du pied, personnalités qualifiées et associations de patients) **pour ensemble apporter une contribution écrite au Ségur de la Santé**. La crise sanitaire que nous traversons doit effectivement nous amener à poser collectivement les solutions d'une refonte de notre système de santé. Si la loi « Ma Santé 2022 » a posé les bons diagnostics, force est de constater que trop de freins et de carcans législatifs n'ont pas permis d'aller aussi loin qu'il aurait fallu. Formation, prévention, valorisation des compétences, pratiques avancées... sont autant de thèmes à reprendre et à développer. L'objectif est bien la bonne santé de nos concitoyens et l'amélioration de leur prise en charge. La pédicurie-podologie peut et doit y contribuer. Les actes pratiqués par la profession participent aux parcours de soins coordonnés pour les populations souvent fragilisées

116 rue de la Convention
75 015 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES